



## **Trame méthodologique pour négocier un accord de reprise d'activité**

**Cette négociation doit se mener avec un prisme nouveau : l'urgence de la crise sanitaire a obligé à des adaptations, des expérimentations dans l'organisation du travail, le recours massif au télétravail, a révélé les besoins d'un dialogue social renforcé, a nécessité l'information continue et l'accompagnement des salariés, des modes de management adaptés... Il faut en faire le diagnostic et en retenir toutes les pratiques et solutions qui ont apporté des améliorations en termes social, environnemental et de qualité de vie au travail et qui pourraient perdurer au-delà de la crise.**

### **Dans les entreprises :**

La reprise d'activité doit prendre la forme de la négociation d'un accord collectif d'entreprise et pour l'UNSA cette reprise, qu'elle soit partielle ou totale, ne pourra avoir lieu que si la santé et la sécurité des salariés est garantie.

Si le triptyque « santé-sécurité, productivité, communication-information des salariés » est indispensable pour envisager une reprise maîtrisée et sécurisée, il reste nécessaire de lister un certain nombre de points à ne pas oublier, en termes de méthode, pour une négociation collective optimum :

- La négociation d'entreprise doit se faire avec les délégués syndicaux ou les salariés mandatés (dans les TPE)
- La prise en compte de l'objectif de performance sociale est également à prioriser au sein de tout projet organisationnel d'entreprise : la négociation doit porter sur tous les sujets qui impactent la santé, la sécurité, les conditions de travail et le contrat de travail des salariés. La médecine du travail devra pleinement jouer son rôle de conseil auprès des entreprises et des représentants des salariés.
- La stratégie de reprise du travail doit considérer toutes les parties prenantes participant à l'activité économique (production industrielle ou activité de service, artisanat ou commerce) : fournisseurs, clients, services informatiques et technologies, services support dont les ressources humaines.

La négociation de l'accord collectif d'entreprise sur la reprise d'activité devra comporter plusieurs champs ou thèmes importants :

- En priorité, les dispositions en matière de santé et sécurité au travail (incluant la révision du Document unique d'Evaluation des Risques et les visites médicales adaptées afin d'organiser le retour physique des salariés dans l'entreprise et diminuer les risques professionnels en évaluant les situations.

- Etablir des modalités spécifiques d'accueil, de protection et de circulation des personnes.
- Les informations économiques liées à la remise en fonctionnement (partiel ou total) de l'entreprise
- Les mesures d'organisation du fait de la reprise d'activité :
  - o réflexion préalable sur une nouvelle organisation du travail prévisible en phase de reprise : établir des scénarios d'activité réalistes prenant en compte les impacts économiques résultant du Covid 19 (perte de commandes, surcroît d'activité,...) et à adapter selon les situations
  - o Quelles production ou activités reprendre ? Comment ? aménagements de la durée du travail, organisation de polyvalence, poursuite du télétravail... selon les services dont l'activité est relancée, ...)
- Les mesures spécifiques d'accompagnement social des salariés venant travailler (transport, restauration, garde d'enfants...)
- Une information régulière pour accompagner les salariés (modalités, fréquence...)
- L'exercice des missions et prérogatives du CSE et de la CSSCT (modalités d'action et de consultation lors de la reprise)

Par ailleurs, dans les entreprises, une vigilance particulière devra être apportée à l'éventuel recours aux accords de performance économique pour relancer l'activité : ces derniers ne devront pas être l'occasion de « moins disant » social ou de risque de remise en cause des contrats de travail.

## **Dans les branches**

Au regard de la diversité des secteurs d'activité économique et de la typologie des entreprises qui composent les branches : Groupes internationaux, UES, grandes entreprises, ETI, PME et TPE, il semble compliqué de proposer un accord de reprise d'activité « universel » et adaptable à toutes les structures et dimensions d'entreprises.

C'est pourquoi, l'UNSA est favorable à la proposition d'un accord de méthode à ce niveau. L'UNSA estime qu'une réflexion, au niveau de la branche, peut s'engager parallèlement à la réflexion dans les entreprises. L'UNSA considère que le niveau de la branche permet de décliner des actions et des propositions concrètes efficaces à destination des entreprises et en particulier pour les TPE. Une note complémentaire sera élaborée.